



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Prorogation et modification du 7 décembre 2021

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 15 avril 2014, du 5 mars 2015, du 7 décembre 2016, du 19 mars 2019, du 11 mars 2020 et du 17 décembre 2020¹, qui étendent la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu:

¹ **FF 2014** 3461; **2015** 2345; **2016** 8697; **2019** 2835; **2020** 2135, 9771

Annexe 10

Art. 1 Salaires effectifs

L'augmentation générale des salaires effectifs de tous les ... employés est de 0,9 %.

Art. 3 Durée du travail

Sur la base de l'art. 28.3 CCT, la durée annuelle brute du travail en 2022 (tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés, mais sans les samedis et les dimanches) est de 2080 heures.

La partie restante de cette annexe demeure inchangée.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et a effet jusqu'au 31 décembre 2022.

7 décembre 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr